

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU



Objet : Marché public – Travaux de réaménagement et d’extension du pôle communautaire – Avenant de transfert du lot n°10 à la SARL GOURMELON

Le Président de la CCPL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211,

VU la délibération n° 2020-07-035 du 16 juillet 2020 accordant délégation de compétence au Président en application de l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conditions du marché relatif aux « travaux de réaménagement et d’extension du pôle communautaire », 17 lots distincts ;

VU la décision n° 2023-31 du 17 novembre 2023 attribuant le lot n°10 « Cloisons doublages plafonds » à l’ENTREPRISE L’HER – SARL HABASQUE sise 3 rue Rosemonde Gérard 29850 GOUESNOU ;

VU le courrier de l’ENTREPRISE L’HER – SARL HABASQUE daté du 7 février 2024 indiquant que son fonds de commerce va être cédé à la SARL GOURMELON à compter du 29 février 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de signer un avenant de transfert ;

DECIDE

Article 1

De signer l’avenant de transfert du lot n°10 « Cloisons doublages plafonds » du marché relatif aux travaux de réaménagement et d’extension du pôle communautaire au profit de la SARL GOURMELON sise 3 rue Rosemonde Gérard 29850 GOUESNOU.

Toutes les conditions d’exécution du marché demeurent inchangées.

Article 2

De dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire.

Article 3

De dire que Monsieur le Directeur général des services de la CCPL et Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques de Morlaix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution de la présente décision.

Article 4

De dire que l’ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Morlaix.

Article 5

De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le TA de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Landivisiau, le 03 mai 2024.

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Landivisiau,

Henri BILLON

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'H. Billon', written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a tree, surrounded by the text 'Communauté de Communes' at the top and 'Pays de Landivisiau' at the bottom, separated by two small stars.